



PAYS DU
GÉVAUDAN
LOZÈRE

Adresse de correspondance :
PETR Pays du Gévaudan-Lozère
830 av de la Méridienne
ZA Ste Catherine - 48100 Marvejols
Courriel : contact@petr-gevaudan-lozere.fr
Site internet : www.pays-gevaudan-lozere.fr

Département de la Lozère
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE
CONSEIL SYNDICAL

Délibération n° DE_2023_006

Objet : Appel à manifestation d'intérêt

Séance du jeudi 06 avril 2023

Date de la convocation:

Membres en exercice : 17 **Présents :** Alain ASTRUC, Lionel BOUNIOL, Jean-Noel BRUGERON, Michèle CASTAN, Gilbert GIRMA, Christine HUGON, Noël LAFOURCADE, Thomas PIGNIDE, Jean-Paul POURQUIER, Maggy REMIZE, Pierre REY, Philippe ROCHOUX, Jean-Claude SALEIL

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés :

Excusés : Bernard BASTIDE, Agnès BOUARD, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Alain GUENNOU, Jean-Paul ITIER, Ludovic JAFFUEL, Raymonde JOUBERT, Martial MALIGES, Jérémy PIC, David RODRIGUES, Joël ROUQUET, Samuel SOULIER, Vincent SUDRE, Michel THEROND, Christine VALENTIN

Absents : Emmanuel CASTAN, Jean-Claude CAYREL, Denis GRAS

Secrétaire de séance : Christine HUGON

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à 14 heures 00, en application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1, L5210-1 à L.5212-34, et L2121-7 de ce même code, s'est réuni le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère.

Le Président expose :

En 2017, les Communautés de Communes Aubrac-Lot-Causse Tarn, Gévaudan, Hautes Terres de l'Aubrac et Terres d'Apcher Margeride Aubrac avaient transféré par délibérations concordantes la compétence d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) au PETR du Pays du Gévaudan – Lozère.

Par délibération en date du 15 octobre 2020, le Comité Syndical du PETR du Pays du Gévaudan Lozère a décidé de prescrire d'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). L'arrêté Préfectoral n°DDT-SAL-2019-037-0001 du 6 février 2019 avait au préalable arrêté le périmètre du SCOT.

La définition de la friche proposée par la loi Climat et Résilience, laisse envisager qu'elles peuvent être situées dans un contexte rural ou urbain. Au vu de la loi précitée, la reconquête

PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 06/04/2023
048-200078343-20230406-DE_2023_006-DE

des friches industrielles et de services à risque de pollution constitue l'un des leviers pour atteindre l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050.

Il convient, également, d'anticiper les risques financiers et juridiques, qui peuvent se révéler lors des opérations d'aménagement. Pour ces raisons, la planification urbaine de la requalification des friches industrielles constitue des actions foncières prioritaires à mener

L'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) intitulé « Intégration des friches à risque de pollution dans les démarches territoriales » lancé par l'ADEME vise à accompagner les collectivités à mieux prendre en compte les risques de pollution dans les projets de reconversion des friches industrielles et ce le plus en amont possible pour faciliter le recyclage de ce foncier dégradé.

L'objectif est d'accompagner les collectivités désireuses d'expérimenter l'intégration des friches à risque de pollution dans leurs documents d'urbanisme (SCoT et PLUi). L'ambition étant de diffuser les bonnes méthodes à l'échelle des territoires ou plus localement et de soutenir les territoires prêts à s'engager via l'accompagnement à l'ingénierie de projet.

L'ADEME souhaite :

- Favoriser la prise en compte des friches à risque de pollution dans les démarches territoriales, identifier les freins techniques, réglementaires, organisationnelles, comportementaux, apporter des solutions dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (accompagnement technique) intégrée (métiers sites et sols pollués, juridique en urbanisme, urbaniste)
- Partager les expériences
- Partager des solutions
- Inciter les territoires à s'engager dans une dynamique sur des temps longs (visions)

Cet accompagnement s'organisera selon deux modalités différentes et complémentaires afin de répondre aux besoins identifiés :

- Un soutien technique sous la forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (conseil en ingénierie) commandité par l'ADEME sur 24 mois.
- Un soutien financier sous forme d'aide (subvention) pour la réalisation d'études en cohérence avec les objectifs de l'AMI. La participation financière de l'ADEME sera plafonnée à 100 000 euros par projet et à hauteur de 70 % maximum des dépenses éligibles. L'aide ne pourra pas dépasser 70 000 euros par projet.

Les territoires de 30 000 à 300 000 habitants seront prioritaires à l'accompagnement.

Le Président clôture sa présentation et demande aux membres du Conseil Syndical de l'autoriser à :

- candidater à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) intitulé « Intégration des friches à risque de pollution dans les démarches territoriales » lancé par l'ADEME.
- l'autorise à signer tous les documents relatifs à cet Appel à manifestation d'intérêt ou nécessaire à l'application de la présente décision.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- donne son accord pour candidater à Appel à manifestation d'intérêt (AMI) intitulé « Intégration des friches à risque de pollution dans les démarches territoriales » lancé par l'ADEME.
- autorise le Président du PETR du Pays du Gévaudan Lozère à signer tous les documents relatifs à cet Appel à manifestation d'intérêt ou nécessaire à l'application de la présente

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Certifié conforme,

A Marvejols, le 06 avril 2023



Jean-Paul POURQUIER

Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère

PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 06/04/2023
048-200078343-20230406-DE_2023_006-DE